



Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Distr. générale
3 juillet 2015
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Vingt-troisième session

31 août-9 septembre 2015

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Questions d'organisation.
4. Soumission des rapports par les États parties.
5. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention.
6. Méthodes de travail du Comité.
7. Promotion de la Convention.
8. Adoption du rapport annuel à l'Assemblée générale.

Annotations

1. Ouverture de la session

Le Représentant du Secrétaire général ouvrira la vingt-troisième session du Comité.

2. Adoption de l'ordre du jour

On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire annoté établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité conformément à l'article 5 du Règlement intérieur.

Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur provisoire du Comité, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire d'une session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 12 du Règlement. Conformément à l'article 7, le Comité peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajourner ou supprimer des points.



3. Questions d'organisation

La vingt-troisième session du Comité se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève (Palais Wilson) du 31 août au 9 septembre 2015. La première séance se tiendra le lundi 31 août, à 10 heures.

Le Comité examinera son programme de travail (voir annexe), ainsi que d'autres questions qui relèvent de son mandat, notamment les dates de ses prochaines sessions.

4. Soumission des rapports par les États parties

Dans le cadre de sa procédure simplifiée de soumission des rapports¹, le Comité a adopté des listes de points établies avant la soumission des rapports qu'il examinera à la vingt-troisième session, concernant les États parties dont le nom suit :

<i>État partie</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le</i>	<i>Cote</i>
Cabo Verde ^a	1 ^{er} juillet 2004	Non reçu	CMW/C/CPV/1
Guinée ^a	1 ^{er} juillet 2004	Non reçu	CMW/C/GIN/1
Seychelles ^a	1 ^{er} juillet 2004	Non reçu	CMW/C/SYC/1
Timor-Leste ^a	1 ^{er} mai 2005	Non reçu	CMW/C/TLS/1

^a La liste des points à traiter établie avant la soumission des rapports a été adoptée à la vingtième session du Comité.

Aucun rapport initial ou périodique n'était en attente d'examen à la date du 1^{er} mai 2015. On trouvera ci-après la liste des États parties dont le rapport initial était attendu mais n'avait pas encore été reçu au 1^{er} mai 2015 :

<i>État partie</i>	<i>Attendu le</i>
Bangladesh ^e	1 ^{er} décembre 2012
Guyana ^e	1 ^{er} novembre 2011
Honduras ^c	1 ^{er} décembre 2006
Indonésie ^e	1 ^{er} septembre 2013
Jamaïque ^d	1 ^{er} janvier 2010
Lesotho ^b	1 ^{er} janvier 2007
Libye	1 ^{er} octobre 2005
Mauritanie ^b	1 ^{er} mai 2008
Mozambique	1 ^{er} décembre 2014
Nicaragua ^c	1 ^{er} février 2007
Niger ^c	1 ^{er} juillet 2010
Nigéria ^d	1 ^{er} novembre 2010

¹ Voir l'article 31 *bis* du Règlement intérieur provisoire du Comité.

<i>État partie</i>	<i>Attendu le</i>
Saint-Vincent-et-les Grenadines ^e	1 ^{er} février 2012
Turquie ^a	1 ^{er} janvier 2006

^a La liste des points à traiter établie avant la soumission des rapports a été adoptée à la vingtième session du Comité.

^b La liste des points à traiter établie avant la soumission des rapports a été adoptée à la vingtième et unième session du Comité.

^c La liste des points à traiter établie avant la soumission des rapports a été adoptée à la vingtième-deuxième session du Comité.

^d La liste des points à traiter établie avant la soumission des rapports doit être adoptée à la présente session du Comité.

^e La liste des points à traiter établie avant la soumission des rapports doit être adoptée à la vingt-quatrième session du Comité.

On trouvera ci-après la liste des États parties dont le deuxième rapport périodique est attendu mais n'avait pas encore été reçu au 1^{er} mai 2015 :

<i>État partie</i>	<i>Attendu le</i>
Algérie	1 ^{er} mai 2012
Égypte	1 ^{er} juillet 2009
Sénégal ^a	1 ^{er} novembre 2014
Sri Lanka ^b	1 ^{er} novembre 2011
République arabe syrienne	1 ^{er} octobre 2011

^a La liste des points à traiter établie avant la soumission des rapports a été adoptée à la vingtième-deuxième session du Comité.

^b La liste des points à traiter établie avant la soumission des rapports a été adoptée à la dix-huitième session du Comité.

5. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention

À sa vingt-troisième session, le Comité examinera les rapports initiaux de Cabo Verde (CMW/C/CPV/1), de la Guinée (CMW/C/GIN/1), des Seychelles (CMW/C/SYC/1) et du Timor-Leste (CMW/C/TLS/1), au titre de sa procédure simplifiée de soumission des rapports.

Il adoptera des observations finales sur la mise en œuvre de la Convention par les États parties susmentionnés. Il adoptera également les listes des points à traiter établies avant la soumission des rapports relatives à la Jamaïque et au Nigéria.

À sa quatorzième session, qui s'est tenue en avril 2011, le Comité a mis en place une procédure simplifiée de soumission des rapports (A/66/48, par. 26) qui consiste à établir et à adopter une liste de points et à la transmettre à l'État partie avant que celui-ci ne soumette le rapport attendu. Les réponses à cette liste constitueront le rapport de l'État partie au titre du paragraphe 1 de l'article 73 de la Convention. Conformément à l'article 31 *bis* du Règlement intérieur provisoire (voir A/67/48, par. 26), une liste de questions peut également être transmise à un État partie dans le cas où le Comité décide d'examiner l'application de la Convention en l'absence de rapport.

Le Secrétaire général a informé les États parties concernés des dates retenues pour l'examen de leur rapport par le Comité, conformément au programme de travail provisoire.

6. Méthodes de travail du Comité

Le Comité examinera ses méthodes de travail, l'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels et d'autres questions découlant du processus de renforcement des organes conventionnels, conformément à la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme.

7. Promotion de la Convention

Le Comité examinera les modalités de sa participation et de son soutien à diverses manifestations en vue de continuer à promouvoir la Convention, notamment en tenant des réunions avec les parties prenantes et des journées de débat général, en formulant des observations générales et en entreprenant d'autres activités. Le 8 septembre 2015, le Comité organisera une manifestation pour marquer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention.

Annexe

Programme de travail provisoire

<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Documentation/programme</i>
Lundi 31 août 2015		
291^e séance 10 heures-11 heures	1	Ouverture de la session (séance publique)
	2 et 3	Adoption de l'ordre du jour et examen du programme de travail (séance publique)
	7	Activités de promotion de la Convention (séance publique)
11 heures-12 heures		Réunion informelle avec des représentants d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales des droits de l'homme (séance publique)
12 heures-13 heures		Réunion informelle avec des représentants d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies (séance privée)
292^e séance 15 heures-18 heures	5	Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention : rapport initial de Cabo Verde (CMW/C/CPV/1) (séance publique)
Mardi 1^{er} septembre		
293^e séance 10 heures-13 heures	5	Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention : rapport initial de Cabo Verde (<i>suite</i>) (séance publique)
294^e séance 15 heures-18 heures	5	Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention : rapport initial de la Guinée (CMW/C/GIN/1) (séance publique)
Mercredi 2 septembre		
295^e séance 10 heures-13 heures	5	Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention : rapport initial de la Guinée (<i>suite</i>) (séance publique)
296^e séance 15 heures-18 heures	5	Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention : rapport initial des Seychelles (CMW/C/SYC/1) (séance publique)

<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Documentation/programme</i>
Jeudi 3 septembre		
297^e séance 10 heures-13 heures	5	Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention : rapport initial des Seychelles (<i>suite</i>) (séance publique)
298^e séance 15 heures-18 heures	5	Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention : rapport initial du Timor-Leste (CMW/C/TLS/1) (séance publique)
Vendredi 4 septembre		
299^e séance 10 heures-13 heures	5	Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention : rapport initial du Timor-Leste (<i>suite</i>) (séance publique)
300^e séance 15 heures-18 heures	4 à 8	Groupe de travail plénier (séance privée)
Lundi 7 septembre		
301^e séance 10 heures-13 heures	4 à 8	Groupe de travail plénier (séance privée)
302^e séance 15 heures-18 heures	4 à 8	Groupe de travail plénier (séance privée)
Mardi 8 septembre		
303^e séance 10 heures-13 heures	4 à 8	Groupe de travail plénier (séance privée)
304^e séance 15 heures-18 heures	7	Célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention (séance publique)
Mercredi 9 septembre		
305^e séance 10 heures-13 heures	4 à 8	Groupe de travail plénier (séance privée)
306^e séance 15 heures-18 heures	4 à 8	Groupe de travail plénier (séance privée) et clôture de la session (séance publique)